

APPEL À PROJETS

IBaC PME ET DEMIBaC

Développement de briques technologiques, services et démonstrateurs pour la décarbonation de l'industrie

Jusqu'à

80%

de soutien

QUELS PROJETS ?

À travers deux appels à projets distincts financés par France 2030, l'ADEME soutient le développement de **solutions innovantes pour décarboner l'industrie** jusqu'à l'industrialisation.

Les entreprises de toutes tailles peuvent être concernées selon les critères suivants :

Maturité du projet	Taille d'entreprises éligibles	Individuel / collaboratif	Budget attendu
Développement de briques technologiques et services innovants	PME	Individuel	> 300 K€ et < 1,5 M€
Développement de briques technologiques et démonstrateurs (d'un TRL 5-6 à 8-9)	PME, ETI, GE, organismes de recherche, clients industriels finaux (optionnel)	Individuel ou collaboratif	> 1,5 M€ (au moins 300 K€ par partenaire)
Premières industrielles associant l'offre et la demande	PME, ETI, GE, organismes de recherche, clients industriels finaux (obligatoire)	Collaboratif	> 1,5 M€ (au moins 300 K€ par partenaire)

Ces dispositifs visent à soutenir les besoins d'innovation de l'ensemble des procédés et technologies de décarbonation de l'industrie, ci-dessous quelques thématiques attendues (liste non exhaustive) :

- ↳ **Efficacité énergétique** : récupération de chaleur ou de froid, transfert de chaleur, applications numériques et IA (optimisation, pilotage),
- ↳ **Décarbonation** des procédés et **mix énergétique** : énergies renouvelables, électrification (y compris de la chaleur), diminution des intrants (ciment, chimie, etc..), valorisation des co-produits,
- ↳ **Captage, stockage, transport et valorisation du CO₂** : minéralisation du CO₂, conversion de CO₂ en nouveaux matériaux (synthons et molécules d'intérêt pour l'industrie ou pour l'énergie),
- ↳ **Réduction** de tous les autres **GES**

QUELS SOUTIENS ?

Le taux d'aide varie de **25% à 80%** selon la taille de l'entreprise, la maturité du projet et la dimension collaborative (ou non). L'aide sera proposée soit sous la forme d'un **mix subvention (60%) et avance remboursable (40%)**, soit **100% en subvention** selon les cas.

Les **dépenses éligibles** sont les **investissements** pour les démonstrateurs et 1^{ère} industrielle (surcoût environnemental uniquement) et les **coûts liés à la R&D** pour le développement des solutions (salaires, sous-traitance, amortissement du matériel, brevets, etc.).

POUR ALLER PLUS LOIN

Les projets seront soutenus dans la limite des fonds disponibles et instruits selon des critères reprenant l'innovation et ses impacts socio-économiques, le modèle d'affaires, la réplicabilité de la solution, la solidité du porteur de projet ou du partenariat. Ils devront démontrer une plus-value environnementale, technique ou économique, comparativement à l'existant.

23 années
d'expérience

160
Collaborateurs

15 Mds€
de projets financés
depuis 2013

9 bureaux
ouverts en
France